



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le **19 OCT. 2021**

Ministère de la Mobilité et des Travaux
publics
Département des travaux publics
4, place de l'Europe
L-2940 Luxembourg

N/Réf.: 100687

V/Réf.: 269551/046010 Réf. APC: 20210947

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre requête du 6 septembre 2021 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'abattage de six arbres au giratoire Autopolis sur le territoire de la commune de STRASSEN, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. L'abattage sera réalisé au giratoire Autopolis sur le territoire de la commune de STRASSEN, conformément à la demande soumise et selon les règles de l'art.
2. L'abattage se limitera à ces 6 arbres.
3. Les travaux d'abattage se feront entre le 1er octobre et fin février.
4. Les arbres à abattre seront marqués au préalable du marteau de l'Etat par le préposé de la nature et des forêts (M. Serge Bisenius, tél : 621 202 197) qui sera averti avant le commencement des travaux d'abattage.
5. Les arbres seront remplacés sur place par 6 sujets haute-tige d'essence feuillue autochtone pour le 31 décembre 2022 au plus tard et suivant les instructions du préposé de la nature et des forêts.
6. Lors des nouvelles plantations, une surface minimale de 2 x 2 mètres autour de chaque arbre devra obligatoirement être aménagée de façon à rester perméable à l'eau. Les arbres devront être placés dans de la terre reconstituée d'une profondeur minimale de 1,5 mètre et les cuves n'auront pas de fond consolidé, de façon à ce que le système racinaire des arbres pourra pénétrer dans le sol naturel. Tout remplissage des cuves avec des déchets quelconques restera strictement interdit.
7. En cas de reprise moindre des plantations, un regarnissage annuel sera effectué par vos soins.
8. Le système racinaire des arbres restant en place ne sera pas endommagé et, le cas échéant, ces arbres seront protégés selon les règles de l'art.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Wagner', with a long horizontal flourish extending to the right.

Mike Wagner
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement SUD
- Commune de STRASSEN